

COMPTE RENDU SOMMAIRE
PORTANT EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL
DU Mercredi 06 octobre 2021

Convocation en date du : 29 septembre 2021

Date d'affichage : 14 octobre 2021

Heure du début de séance : 18H00

Ordre du jour :

Commission 1 – FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, AFFAIRES METROPOLITAINES, DEMOCRATIE LOCALE	
21-06-7.8-01	Demande de fonds de concours à «Tours Métropole Val de Loire» pour 2021 au titre du fonctionnement de la médiathèque et de la Pléiade
21-06-7.10-02	Admissions en non-valeur
21-06-7.10-03	Décision budgétaire modificative n°1 – exercice 2021
21-06-113-04	Renouvellement des marchés pour la fourniture de papier et de produits d'emballage et adhésion au groupement de commandes
Commission 2 – URBANISME, GRANDS PROJETS, TRANSITION ECOLOGIQUE, ÉQUIPEMENTS PUBLICS, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE	
21-06-8.4-05	Approbation des conventions de portage et de mise à disposition du bien situé au 4-6 rue Paul Bert
Commission 3 – SOLIDARITES INTERGENERATIONNELLES, ÉDUCATION, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE, CULTURE ET PATRIMOINE	
21-06-825-06	Renouvellement de la Convention de partenariat, d'objectifs et de financement avec le Conseil départemental au profit de l'accueil de la petite enfance
21-06-4.4-07	Avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le CD 37 dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement
21-06-536-08	Modification du représentant de la commune au sein du comité des jumelages

Conseil municipal composé de : 33 élus

Désignation des secrétaires de séance :

Élus présent(e)s : 29 (28 à la délibération N°5)

- Madame Magali ALZON

Élus représenté(e)s : 4

- Madame Cécile MONTOT

Élus excusé(e)s :

	PRÉSENT	ABSENT	REPRÉSENTÉ PAR MANDAT
M. SCHWARTZ Wilfried	X		
Mme AUDIN Armelle	X		
M. FERREIRA-POUSOS Filipe	X		
Mme DARCIER Marie-Christine	X		
M. CLÉMENT Sébastien	X		Arrivé à 18H25 à partir de la délibération N°5
Mme KENANI Noura	X		
M. DEFIVES Dominique	X		
Mme HADJIDJ-BOUAKKAZ Rabia	X		
M. THIOU Charles		X	Pouvoir à Monsieur Frédéric DOMINGO
Mme GIRARD Laure	X		
M. BAHNES Habib		X	Pouvoir à Madame Noura KENANI
Mme ALLAIN Martine	X		
M. MATEOS Damien	X		
Mme TEIXEIRA Isabel	X		
M. DOMINGO Frédéric	X		
M. RAIMBAUD Mathias	X		
Mme GERMOND Nadine	X		
M. PLANTARD Philippe	X		
Mme BREYSSE Christine	X		
M. SEISEN Christian	X		
Mme PLOT-MUREAU Ghislaine	X		
M. PACHET Alain	X		
Mme KUEVI Sheryse		X	Pouvoir à Madame Martine ALLAIN
M. CHALAYE Christophe	X		
Mme ALZON Magalie	X		
M. CHELGHAF Abdelmadjid	X		
Mme AMELOT-GARNIER Evelyne	X		
M. BARBAULT Florent	X		
Mme DELLA-ROSA Anna	X		
M. CASSIER Sébastien	X		
M. AUTANT Patrice	X		
Mme MONTOT Cécile	X		
M. DOULET David		X	Pouvoir à Madame Cécile MONTOT

1 – Demande de fonds de concours à «Tours Métropole Val de Loire» pour 2021 au titre du fonctionnement de la médiathèque et de la Pléiade

Rapporteur : Mme ALLAIN

Les communes de la Métropole bénéficient d'un fonds de concours versé par Tours Métropole Val de Loire pour soutenir leurs projets.

La Métropole s'est prononcée sur l'attribution d'une somme de 159 348 € au titre de l'exercice 2021, montant similaire à 2020.

Les plans de financement prévisionnels concernant le fonctionnement 2021 de la médiathèque et de la Pléiade s'élèvent à 824 217 € au total. Sur cette base, le fonds de concours représenterait 19 % du budget global.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de la demande de fonds de concours à «Tours Métropole Val de Loire» pour 2021 au titre du fonctionnement de la médiathèque et de la Pléiade (M. Sébastien CLÉMENT, arrivé à 18H25).

2 - Admissions en non-valeur

Rapporteur : M. FERREIRA POUSOS

Chaque prestation de services fournie par la ville donne lieu à une facturation aux usagers bénéficiaires au moyen d'un titre de recettes. Ce titre est transmis à la trésorerie qui se charge alors du recouvrement.

Pour certains titres de recettes, malgré les états de poursuites émis par la trésorerie, il devient impossible de recouvrer les sommes correspondantes.

Les raisons expliquant le non recouvrement de ces recettes sont de plusieurs ordres :

- décès,
- nouvelle adresse inconnue,
- saisie sur compte bancaire inopérante,
- procès verbal de carence prononcée suite à une saisie - vente,
- procédure de surendettement avec décision d'effacement de la dette,
- insuffisance d'actif suite à un redressement ou une liquidation judiciaire,
- somme modique restant à régler.

La trésorerie remet alors des listes de ces produits irrécouvrables à la commune en vue de les admettre en non valeur. Le montant global des listes qui vous est présenté s'élève ainsi à 3 962,66 € pour une période dont le fait générateur trouve sa source entre 2014 et 2020.

Les créances admises en non-valeur suite à des recherches infructueuses ou inférieures au seuil de poursuite se chiffrent à 2 933,96 €. Elles sont relatives à des débiteurs portant sur des prestations de frais de restauration, d'accueil de loisirs, de petite enfance, sur les redevances pour la résidence autonomie, et sur des produits de gestion courante pour l'essentiel.

Les créances éteintes suite à des procédures de surendettement, redressement ou liquidation judiciaire s'élèvent à 1 028,70 €. Elles portent sur des frais de restauration scolaire, des droits de voirie, des produits fiscaux (TLPE), et d'autres produits de gestion courante.

Compte tenu des procédures déjà engagées par la trésorerie, toute poursuite complémentaire serait vaine. Il est proposé en conséquence d'admettre en non-valeur ces créances. Il revient au conseil municipal de valider l'admission en non-valeur pour un montant total 3 962,66 € telle que présentée par la trésorerie. 2 933,96 € seront imputés sur l'article 6541 «créances admises en non-valeur» et 1 028,70 € seront inscrits sur l'article 6542 « Créances éteintes».

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de l'admissions en non-valeur (M. Sébastien CLÉMENT, arrivé à 18H25).

3 - Décision budgétaire modificative n°1 – exercice 2021

Rapporteur : M. FERREIRA POUSOS

Cette décision modificative concerne les sections de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement

La section ne varie pas. L'ajout de crédits est compensé par des diminutions.

En recettes :

Pas de nouvelles inscriptions

En dépenses :

L'augmentation de dépenses prévues au BP :

- l'ajout de 9 700 euros (chapitre 67 – nature 673) pour reversement à TMVL de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) Orange au titre de l'exercice 2017 perçue par erreur par la Ville après le transfert de compétences ;
- l'ajout de 20 100 euros (chapitre 042 - nature 6811) au titre des amortissements (opération d'ordre).

La diminution de dépenses prévues au BP pour rééquilibrer en partie cette décision modificative :

- la baisse des dépenses imprévues (chapitre 022) à hauteur de 9 700 euros ;
- la baisse du virement à la section d'investissement (chapitre 023) à hauteur de 20 100 euros (montant qui compense celui des amortissements sans changer les montants transférés de la section de fonctionnement vers celle d'investissement).

Investissement

La section ne varie pas. L'ajout de crédits est compensé par des diminutions, et pour les recettes une compensation entre recettes d'ordre (contre-passation des écritures d'amortissement vues en dépenses de fonctionnement) et le virement de la section de fonctionnement.

En dépenses :

- l'ajout de 20 700 euros de crédits supplémentaires en acquisition de licences logiciels (chapitre 20 – nature 2051 opération équipement 110 informatique) pour l'acquisition d'une interface entre le progiciel finances et le parapheur électronique (+2700 euros), la dématérialisation des autorisations d'urbanisme (+8 000 euros), et l'acquisition d'un outil de prospective financière (+10 000 euros) ;
- l'ajout de 15 000 euros (chapitre 21 – nature 2128) pour des plantations d'arbres ;
- l'ajout de 15 000 euros (chapitre 21 – 21312) pour des travaux de la classe IME ;
- l'ajout de 30 000 euros (chapitre 21 – nature 21316) pour la maîtrise d'œuvre (MOE) du cimetière ;
- l'ajout de 98 000 euros (chapitre 21 – nature 21318) : pour les contrôles d'accès (+ 36 000 euros), chauffage église (+32 000 euros), changement des portes du Self Paul Bert (+ 4 000 euros), Portique CTM (+ 20 000 euros), changement de la porte principale de la Maison d'Enfance (+6 000 euros) ;
- l'ajout de 35 000 euros pour des crédits complémentaires pour l'achat de véhicules : un pick-up pour les espaces verts et un tracteur tondeuse (chapitre 21 – nature 2182) ;
- l'ajout de 40 500 euros (chapitre 21 – nature 2188), stores salle des fêtes (+ 3 500 euros) et les illuminations de Noël pour une gestion plus économique en énergie (+ 37 000 euros) ;
- la reprise de crédits à hauteur de – 52 500 euros sur le chapitre 21 – nature 2158 travaux sur Skatepark (- 40 000 euros) et vidéoprotection sur l'espace public Résidence Autonomie / Square Marcel Pagnol (- 12 500 euros) ;
- la reprise de crédits à hauteur de – 201 700 euros sur le chapitre 23 – nature 2313 : décalage des travaux du PAJ (- 171 700 euros), double étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur l'Hôtel de Ville et la Médiathèque (+ 10 000 euros), et sur le projet d'Ecolieu (- 40 000 euros) ;

En recettes :

- La diminution du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) à hauteur de -20 100 euros ;

- L'ajout de 20 100 euros sur les amortissements (chapitre 040).

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 – exercice 2021 (M. Sébastien CLÉMENT, arrivé à 18H25).

4 - Renouvellement des marchés pour la fourniture de papier et de produits d'emballage et adhésion au groupement de commandes

Rapporteur : M. FERREIRA POUSOS

Les précédents marchés lancés dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture de papier et de produits d'emballage arrivent à échéance au 1^{er} février 2022, ainsi, il convient de procéder dès à présent à leur renouvellement.

Pour ce faire, il convient de reconstituer un groupement de commandes, en établissant une nouvelle convention constitutive, pour lancer une nouvelle procédure. Les communes de Saint-Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint Cyr sur Loire, Parçay-Meslay, Ballan-Miré, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Joué-les-Tours, Notre Dame d'Oé, Tours, les CCAS de Joué-les-Tours et de Tours et la Métropole, Tours Métropole Val de Loire seraient membres du futur groupement.

La Ville de Tours est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier le marché pour chaque membre du groupement.

La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L 1414-3-II du CGCT.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de renouvellement des marchés pour la fourniture de papier et de produits d'emballage et adhésion au groupement de commandes. (M. Sébastien CLÉMENT, arrivé à 18H25).

5 - Approbation des conventions de portage et de mise à disposition du bien situé au 4-6 rue Paul Bert

Rapporteur : M. FERREIRA POUSOS

Soucieuse de son tissu urbain, la ville de La Riche souhaite poursuivre la préservation et l'amélioration du cadre de vie de ses habitants et à cet effet maîtriser la densification de son territoire. La définition, la création et la réhabilitation d'espaces publics intégrant une trame paysagère de qualité sont à ce titre des objectifs stratégiques pour garantir un tissu urbain équilibré.

Le projet de seconde ligne de tramway va s'accompagner d'un projet urbain d'aménagement et de construction sur les rues de la Mairie et du 11 novembre. Ce secteur est soumis à de fortes pressions foncières. Dans ce contexte, afin de permettre la prise en considération d'un projet d'aménagement urbain et paysager, la ville de La Riche a instauré un périmètre d'étude sur ce secteur par délibération du 02 octobre 2019.

Une réflexion urbaine a été engagée sur ce secteur par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Tourangelle à la demande de la ville.

Suite cette réflexion, la ville de La Riche a lancé une consultation (marché public) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la réalisation d'un projet urbain sur les rues de la Mairie et du 11 novembre. La procédure d'attribution prévue par le code de la commande publique est en cours et s'achèvera à la fin de l'année 2021.

A ce titre, le bien situé au 4-6 rue Paul Bert constitue une opportunité foncière pour la réalisation du projet urbain. La ville a donc décidé de confier l'acquisition des emprises foncières nécessaires à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Val de Loire.

De ce fait, après sollicitation par courrier du Maire, l'intervention de l'EPFL pour le compte de la commune s'inscrit dans le cadre d'une convention de portage, signée après approbation du Conseil municipal et du Conseil d'administration de l'EPFL, et qui prévoit notamment :

- La durée du portage.
- Le montant des frais de portage, facturés annuellement par l'EPFL. Ils correspondent à un taux de 2,4 % TTC calculés sur la base du prix d'acquisition majoré des frais liés à l'acquisition (frais d'acte et éventuels honoraires d'agence notamment). Ils sont perçus à compter de l'année suivant la signature des actes d'acquisition par l'EPFL.
- L'obligation de rachat des biens en fin de portage, soit par la collectivité, soit par un opérateur qu'elle désigne. Dans le cas de l'aménagement de l'îlot concerné, les biens pourront être rachetés directement par un opérateur désigné par la commune après mise en concurrence. Ceci permettra de ne pas répercuter le montant des acquisitions sur le budget communal, tout en garantissant la maîtrise du projet par la commune.
- La prise en charge des impôts fonciers et des frais d'assurance annuels par l'EPFL sans refacturation à la commune.

Une fois les biens acquis par l'EPFL, ces derniers sont mis à disposition de la commune gratuitement, celle-ci pouvant les mettre en location pour une durée adaptée au calendrier des travaux à réaliser. La mise à disposition est cadrée par une convention, signée bien par bien entre la commune et l'EPFL, après les actes authentiques d'acquisitions.

Par ailleurs, les travaux de démolition du bien pourront être confiés en totalité à l'EPFL moyennant la signature d'un avenant à la convention de portage, ou pris en charge par la collectivité.

L'EPFL s'est par ailleurs occupé de solliciter les Domaines et de réaliser cette acquisition à l'amiable.

Enfin, le Conseil d'Administration de l'EPFL validera le 25 octobre 2021 les conventions de portage et de mise à disposition.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision l'approbation des conventions de portage et de mise à disposition du bien situé au 4-6 rue Paul Bert.
(Vote à 18H30 en présence de Monsieur Sébastien CLÉMENT).

6 - Renouvellement de la Convention de partenariat, d'objectifs et de financement avec le Conseil départemental au profit de l'accueil de la petite enfance

Rapporteur : Mme KENANI

Depuis 2016, le Département a voulu donner une nouvelle orientation à son dispositif de soutien financier en direction des établissements d'accueil de la petite enfance. Il a ainsi souhaité favoriser l'accès à ce type de structure aux parents en insertion (stage, intérim, CDD...) et à ceux ayant un enfant porteur de handicap.

Compte tenu des caractéristiques du public de la commune, le Département a proposé de prévoir 2 places à temps plein à la Maison de l'enfance et/ou crèche familiale. Elles seront réservées par période de 3 à 6 mois par enfant, dans l'attente d'une éventuelle place pérenne.

Le taux d'occupation annuel dédié devra être supérieur ou égal à 70 %. Le versement de la subvention sera en lien avec la présentation d'un bilan détaillé de ce dispositif.

Depuis 2016, les 2 places à temps plein ont été occupées à 100 % et, chaque année, le Département a versé à la commune 26 000 €.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire ayant décidé de poursuivre ce dispositif pour l'année 2021, la commune a été informée par mail en date du 30 Août du renouvellement de cette convention.

Pour information, la Maison de l'enfance a accueilli :

- En 2019 : 7 enfants porteurs de handicap,
- En 2020 : 6 enfants porteurs de handicap,
- En 2021 : à ce jour 4 enfants porteurs de handicap.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport,

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision la Convention de partenariat, d'objectifs et de financement avec le Conseil départemental au profit de l'accueil de la petite enfance.

7 - Avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le CD 37 dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement

Rapporteur : Mme KENANI

L'article 10 de la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a modifié la dénomination des foyers logements qui sont devenus des résidences autonomie, dès l'instant qu'ils relèvent des établissements sociaux et médico-sociaux et de l'article L.633-1 du code de la construction et de l'habitation. Ceci est le cas de la résidence Marcel Du Lorier.

Ce texte législatif met notamment l'accent sur la nécessité pour ces établissements de fournir un panier de prestations et de donner accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.

En contrepartie de ces actions, le Département est compétent pour allouer un forfait autonomie à partir de financements qui lui viennent de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse. Il est versé moyennant la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Le précédent contrat a été signé le 12 janvier 2017 et le dernier avenant (avenant n°5) signé le 26 août 2020 a prolongé l'effet du contrat jusqu'au 31 décembre 2020. Il convient de renouveler ce dispositif.

En date du 26 juin 2020, le montant du forfait autonomie a été déterminé par le Département d'Indre et Loire à hauteur de 325,33 € par logement soit pour 2020 la somme de 21 146,45 €. En 2019, la subvention était de 21 492,74 € (333,94 € par logement).

Pour 2021, le montant du forfait autonomie est de 21 047,65 € soit 323,81€ par logement. La baisse est liée à la clé de répartition de l'enveloppe départementale sur le nombre de structures. Cette année, une nouvelle structure ayant intégré le dispositif impacte sur le montant de la subvention.

Depuis 2017, des actions complémentaires à l'existant, par exemple pour prévenir l'isolement social, maintenir ou entretenir des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques, sensibiliser à la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ont été mises en place.

Ce dispositif permet de développer l'offre de prestations par le biais d'ateliers à destination des personnes âgées de la commune.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le CD 37 dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

8 - Modification du représentant de la commune au sein du comité des jumelages

Rapporteur : M. Le Maire

Les statuts du Comité des jumelages en charge de l'animation des relations avec la commune d'Estarreja prévoient les modalités de représentation de la ville dans ses instances. Sont membres de droit, le maire ou son représentant et un membre du conseil municipal. Un représentant de la commune doit être désigné.

Monsieur DOMINGO avait été désigné par délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2020. Toutefois en raison de ses nouvelles fonctions en qualité de 3ème adjoint au Maire à l'Éducation, il convient de désigner un nouveau représentant pour le remplacer.

Il est proposé que Monsieur BARBAULT, conseiller municipal délégué aux devoirs de mémoire, aux cérémonies et aux jumelages, soit désigné comme représentant au sein du comité des jumelages.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de modification du représentant de la commune au sein du comité des jumelages.

La séance est levée à : 18H45

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.



Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ